

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 896

présenté par  
Mme Coutelle

à l'amendement n° 107 de M. Launay

-----

**ARTICLE 20 QUATER**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV.- Le premier alinéa de l'article L.125 du code des postes et des communications électroniques est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes, membres de la commission, ne peut être supérieur à un. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à rendre paritaire la Commission parlementaire du Numérique et des Postes (CPNP)